

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AU2020_02

**Département des Côtes-d'Armor
Guingamp-Paimpol Agglomération**

**Arrêté du Président portant mise à jour n°5 des annexes du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de BEGARD**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-60 et R153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEGARD approuvé le 14 juin 2012,
Vu les délibérations n°2015/34 et n°2016/50 portant modification simplifiée du PLU respectivement en date du 21 mai 2015 et du 30 juin 2016,
Vu les arrêtés du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération n°2018/08, n°AU2019001BIS et n°AU2019010 portant mise à jour du PLU respectivement en dates du 13 février 2018, du 3 juillet 2019 et du 18 juillet 2019,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 inscrivant le manoir de Coatgouray au titre des Monuments historiques.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEGARD est mis à jour à la date du présent arrêté sur le(s) point(s) suivant(s) :

ARRETE

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DU PLU

Conformément à l'article L153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de BEGARD est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- La servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques inscrits est mise à jour conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019, sur les points suivants :
 - rapport de présentation : liste des monuments classés et inscrits à l'inventaire des monuments historiques ;
 - annexes : liste et plan de Servitudes d'Utilité Publique.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de BEGARD pendant un mois ;
- d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du Code général des collectivités territoriales,

En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>);
- le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de BEGARD (8 Rue de la Résistance) et au siège de l'agglomération (11 Rue de la Trinité GUINGAMP), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le 21 JAN. 2020

Le Président,
Vincent LE MEAUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Le Meaux', written over the printed name.